



**Barème non cumulatif au 1<sup>er</sup> mars 2020 :**

<b>Prix de vente</b>	<b>Honoraires TTC*</b>
De 0 € à 19 999 €	3 000 € forfaitaire
De 20 000 € à 39 999 €	4 000 € forfaitaire
De 40 000 € à 71 999 €	5 000 € forfaitaire
De 72 000 € à 149 999 €	7 % du prix de vente
De 150 000 € à 299 999 €	6 % du prix de vente
De 300 000 € à 499 999 €	5 % du prix de vente
Plus de 500 000 €	4 % du prix de vente

**MANDAT DE VENTE : HONORAIRES CHARGE VENDEUR**  
**MANDAT DE RECHERCHE : HONORAIRES CHARGE ACQUÉREUR**  
**\*TVA AU TAUX EN VIGUEUR DE 20 % INCLUSE**



## Barème au 1<sup>er</sup> mars 2020 :

	<b>Location vide 80 % d'un mois de loyer soit :</b>	<b>Location meublé 100 % d'un mois de loyer soit :</b>
<b>Pour le locataire</b>	Honoraires d'entremise et négociation dûs à la signature du présent bail : <b>GRATUIT</b>	Honoraires d'entremise et négociation dûs à la signature du présent bail : <b>20 % du montant du loyer mensuel</b>
	Prestation de visite du preneur, de constitution du dossier et de rédaction de bail : <b>48 % du montant du loyer mensuel</b>	Prestation de visite du preneur, de constitution du dossier et de rédaction de bail : <b>48 % du montant du loyer mensuel</b>
	Prestation d'état des lieux d'entrée OU de sortie : <b>32 % du montant du loyer mensuel</b>	Prestation d'état des lieux d'entrée OU de sortie : <b>32 % du montant du loyer mensuel</b>
<b>Pour le bailleur</b>	Honoraires d'entremise et négociation dûs à la signature du présent bail : <b>20 % du montant du loyer mensuel</b>	Honoraires d'entremise et négociation dûs à la signature du présent bail : <b>20 % du montant du loyer mensuel</b>
	Prestation de visite du preneur, de constitution du dossier et de rédaction de bail : <b>48 % du montant du loyer mensuel</b>	Prestation de visite du preneur, de constitution du dossier et de rédaction de bail : <b>48 % du montant du loyer mensuel</b>
	Prestation d'état des lieux d'entrée OU de sortie : <b>32 % du montant du loyer mensuel</b>	Prestation d'état des lieux d'entrée OU de sortie : <b>32 % du montant du loyer mensuel</b>



**Barème au 1<sup>er</sup> mars 2020 :**

2 OFFRES DE GESTION LOCATIVE	GESTION EN MONOPROPRIÉTÉ 6 % HT SOIT 7,20 % TTC	GESTION EN COPROPRIÉTÉ 8 % HT SOIT 9,60 % TTC
<b>RELATION AVEC LE LOCATAIRE</b>		
Appel des loyers	X	X
Encaissement des loyers	X	X
Virement des loyer et courrier mensuels	X	X
Actualisation des loyers	X	X
Envoi des quittances aux locataires	X	X
Régularisation des charges locatives	X	X
Vérification annuelle des souscriptions d'assurances multirisques habitation et contrat d'entretien de chaudière	X	X
Relance et procédure (Lettre simple et LRAR)	X	X
Transmission du dossier à l'huissier ou l'assureur loyers impayés	X	X
<b>RELATION AVEC LE SYNDIC</b>		
Paiement des charges		X
Compte rendu de l'AG		X
Représentation en AG lors de réhabilitation lourde		X
<b>RELATION AVEC LES ENTREPRISES</b>		
Demande des diagnostics pour le logement et proposition de travaux	X	X
Détermination travaux à la charge de qui ?	X	X
Établissement de devis et accord propriétaires	X	X
Suivi des travaux et paiement des entreprises	X	X
<b>RELATION AVEC LES SERVICES FISCAUX</b>		
Récapitulation des revenus foncier pour déclaration	X	X
Récapitulation dépenses avec classification fiscale	X	X
Information sur la nouvelle adresse du locataire sortant	X	X